



La fiducie de bienfaisance

La fiducie de bienfaisance peut être créée par contrat (entre vifs) ou par testament.

Pour constituer une fiducie de bienfaisance pour le bénéfice de l'Oratoire, vous devez céder à l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal un capital de manière irrévocable et faire bénéficiaire quelqu'un d'autre, soit votre conjoint ou un enfant, des revenus de vos actifs.

Vous recevrez immédiatement un reçu fiscal correspondant à la valeur actualisée des actifs que nous recevrons à votre décès.

La fiducie gère les biens confiés jusqu'à votre décès ou au décès du dernier bénéficiaire, où ils seront alors transférés à l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal tel que désigné.

Il est important de demander l'aide d'un conseiller juridique spécialisé en fiscalité, étant donné la complexité de cette formule financière. Une opinion d'un professionnel est également conseillée, afin de tenir compte des frais à déboursier pour constituer et administrer une fiducie.

**Pour plus d'information, veuillez nous contacter à l'adresse suivante :
donsplanifies@osj.qc.ca**